

Département des Landes  
 Arrondissement de Dax  
**SIVU Scolaire RPI Poyanne**  
**Laurède**

Nombre de Conseillers  
 10  
 Conseillers en fonction  
 10  
 Conseillers présents  
 7

PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 08 avril 2023

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,**

**Présidente**

**Membres présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Michel ROUSSEL- Nadine BOURLON – Anne ROUSERE - Jean-Michel ROMERO - Séverine SOUPOT -

**Absents excusés :** Pierre VINCENT - Catherine ROSSIGNOL –

**Absent :** Christophe BERGE -

**Secrétaire de séance :** Nadine BOURLON

**Date de la convocation :** 30 mars 2023

Personnes invitées à assister à la réunion : 1 membre de l'APE et les directrices des sites. Les enseignantes du primaire de Poyanne sont présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du compte rendu de la dernière séance**
- 2) **Désignation du secrétaire de séance**
- 3) **DCM 2023/040/001 : Vote du CFU 2022**
- 4) **DCM 2023/040/002 : Affectation des résultats 2022**
- 5) **DCM 2023/04/003 : Vote du budget primitif 2023**
- 6) **Point sur le personnel**
  - a. **DCM2023/04/04 : Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe**
  - b. **DCM2023/04/05 : Création d'un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14 du code général de la fonction publique)**
- 7) **Questions diverses**

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022**

Le Comité Syndical à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la séance en date du 04 octobre 2022.

2) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadine BOURLON se porte candidate et est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) **DCM 2023/04/001 : VOTE DU CFU 2022**

Madame la Présidente présente le CFU (Compte Financier Unique) aux membres de l'assemblée. Ce document se substitue au compte administratif établi par le SIVU et au compte

de gestion établi par le Trésor Public, suite au passage à la M57 (nouveau plan comptable qui remplace la M14).

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés, Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2022 tel que
  - **Section de fonctionnement :**
    - Dépenses : 220 725,89
    - Recettes : 247 489,46
    - Résultats 2022 : 26 763,57
  - **Section d'investissement :**
    - Dépenses : 24 277,74
    - Recettes : 11 174,34
    - Résultats : - 13 103,40
    - Restes à réaliser dépenses : 600,00
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote : 6 votants

Pour : 6      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 18 avril 2023***

#### 4) **DCM2023/04/002 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX, Présidente après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2022 ce même jour à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le CFU fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 4 401,79
- Un excédent reporté de : 22 361,78

Soit un excédent de fonctionnement de 26 763,57

- Un déficit d'investissement : 13 103,40
- Un déficit des restes à réaliser de : 600,00

Soit un besoin de financement de : 13 703,40

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit
- |  |           |
|--|-----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT : | 26 763,57 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) :     | 13 703,40 |
| Résultat reporté en fonctionnement (OO2) :         | 13 060,17 |
| Résultat d'investissement reporté (OO1) DEFICIT :  | 13 103,40 |

Résultats du vote : 07 votants

Pour : 7      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 18 avril 2023***

### 5) DCM 2023/04/003 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le comité syndical, après avoir entendu les propositions budgétaires établies par Madame la Présidente vote les propositions nouvelles du budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 259 709
  - Recettes : 259 709
- Section d'investissement
  - Dépenses : 22 264
  - Recettes : 22 264

Résultats du vote : 07 votants

Pour : 07      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 18 avril 2023***

### 6) POINT SUR LE PERSONNEL

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame Françoise Larrère, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient donc de prévoir son remplacement. Afin d'ouvrir la candidature au grade d'ATSEM, il convient de créer des postes. Madame la Présidente précise que la titularisation à ce poste nécessite d'avoir le concours d'ATSEM.

Dans les critères de recrutement, seront demandés, le titre attestant de la réussite au concours, le CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

#### ***a) DCM2023/04/05 : Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe***

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des présents DECIDE :

- de créer un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail annualisé de 34 heures 30 minutes,

- il sera chargé des fonctions de

\* Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans,

\* Participer à l'encadrement des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires (Accueil périscolaire)

\* TAP : Organisation, gestion et mise en place,

\* Assurer l'entretien des locaux et matériel : école maternelle

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Madame la Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Résultats du vote : 07 votants

Pour : 07          Abstention : 0                                  Contre 0

**Reçue en Préfecture le 27 avril 2023**

**b) DCM2023/04/005 : Création d'un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique)**

Madame la Présidente propose de créer un poste permanent d'ASEM en attente du recrutement d'un fonctionnaire dans l'éventualité où aucun candidat titulaire du concours ne serait recruté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 34h30mn/semaine annualisé d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles *de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023*
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans,
  - Participer à l'encadrement des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires,
  - Gestion des TAP (Organisation, mise en place)
  - Assurer l'entretien des locaux et matériel : école maternelle
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, BAFA,
- que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**. Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré selon un indice de la grille de rémunération spécifique à ce cadre d'emploi
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que madame la Présidente est chargée des formalités de recrutement

Résultats du vote : 07 votants

Pour : 07          Abstention : 0                                  Contre 0

**Reçue en Préfecture le 27 avril 2023**

## 7) DIVERS

### ○ Recrutement de l'ATSEM

Concernant le recrutement de l'ATSEM, la vacance d'emploi sera publiée sur le site du CDG40 pendant 2 mois. Madame la Présidente étudiera les candidatures en juin. Le jury composé d'un élu de chaque commune, l'enseignant, la secrétaire et peut-être un représentant du CDG40 sera chargé du recrutement début juillet

### ○ Café débat parents sur le harcèlement scolaire

Madame La Présidente informe l'assemblée que le 19 mars dernier, un atelier café parents s'est déroulé au foyer rural en présence de Monsieur Jérôme Gardener membre de l'association Co Action.

Ce débat a été très intéressant mais Madame la Présidente déplore la très faible participation des familles (5/61 familles)